

Date de la convocation: 19/07/2021

Date de l'annonce publique: 19/07/2021

Présents Roger Negri, bourgmestre f.f. et président f.f.
Luc Feller, échevin
Jean Beissel, Sven Bindels, Ed Buchette, Tom Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld,
Nadine Schmid, Roland Trausch, Claudine Vervier-Wirth et Jemp Weydert, conseillers
Tania Braas, secrétaire communal

Excusé(s) Gilles Roth, bourgmestre et Adèle Schaaf-Haas, conseiller

Vote public Sven Bindels

**Votant par /
procuration**

Ordre du jour

1. Urbanisme et aménagement du territoire: Adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « Bambèsch- Extension, rue Lydie Schmit - Mamer » portant sur des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004).
2. Projets et devis: Redressement du parking dans la rue Henri Kirpach.
3. Approbation:
 - a) d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem ;
 - b) d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste de transformation « CREOS » sur le terrain de l'Aire de Capellen ;
 - c) d'un accord de résiliation de la convention n°1714/2005 conclue en date du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar ;
 - d) d'un acte notarié du 15/07/2021 relatif à la vente d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 767/5614 au lieu-dit « Rue des Eglantiers » ;
 - e) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°879/4364, au lieu-dit « In den Gehren ».
4. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro cadastral 67/1446 au lieu-dit « Rue Carlo Gausché ».
5. Finances communales:
 - a) 4/625/221200/21018 – Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schloss – crédit nouveau ;
 - b) 3/542/648120/99001 – Subventions aux particuliers - PN – crédit supplémentaire ;
 - c) 3/425/618880/99001 – Indemnité à verser dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar – crédit nouveau.
6. Subsidés extraordinaires:
 - a) 50 € à la Fondation Lëtzebuenger Guiden a Scouten am Déngscht vun de Jonken à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 50 € à l'a.s.b.l. Objectif Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - c) 150 € à l'a.s.b.l. Association Nationale des Victimes de la Route à titre de participation financière pour l'année 2021.
7. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
8. Affaires de personnel:
 - a) Création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un diplôme d'aptitude professionnelle - DAP comme pépiniériste-paysagiste pour renforcer l'équipe « entretien places publiques/plantations » ;

- b) Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal.
- 9. Affaires de personnel (**huis clos**):
 - a) Décision d'adjoindre un fonctionnaire au secrétaire communal avec attribution du titre de secrétaire adjoint ;
 - b) Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat communal ;
 - c) Nomination provisoire ou définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal).

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 1. Urbanisme et aménagement du territoire: Adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « Bambësch- Extension, rue Lydie Schmit - Mamer » portant sur des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004).
- 2. Projets et devis: Redressement du parking dans la rue Henri Kirpach.
- 3. Approbation:
 - a) d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem ;
 - b) d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste de transformation « CREOS » sur le terrain de l'Aire de Capellen ;
 - c) d'un accord de résiliation de la convention n°1714/2005 conclue en date du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar ;
 - d) d'un acte notarié du 15/07/2021 relatif à la vente d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 767/5614 au lieu-dit « Rue des Eglantiers » ;
 - e) d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°879/4364, au lieu-dit « In den Gehren ».
- 4. Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro cadastral 67/1446 au lieu-dit « Rue Carlo Gausché ».
- 5. Finances communales:
 - a) 4/625/221200/21018 – Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass – crédit nouveau ;
 - b) 3/542/648120/99001 – Subventions aux particuliers - PN – crédit supplémentaire ;
 - c) 3/425/618880/99001 – Indemnité à verser dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar – crédit nouveau.
 - d) Prise en charge par la commune des redevances/taxes communales en matière de gestion de déchets encombrants, de la collecte de ferraille et de la collecte d'appareils frigorifiques, en relation avec les intempéries du 14 et 15/07/2021.
- 6. Subsidés extraordinaires:
 - a) 50 € à la Fondation Lëtzebuenger Guiden a Scouten am Déngscht vun de Jonken à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - b) 50 € à l'a.s.b.l. Objectif Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021 ;
 - c) 150 € à l'a.s.b.l. Association Nationale des Victimes de la Route à titre de participation financière pour l'année 2021;
 - d) 10.000 € à l'a.s.b.l. « Rouspert-Mompech hëlleft » à titre de participation communale à l'action de solidarité en vue d'aider les sinistrés des intempéries du 14 et 15/07/2021.
- 7. Discussion et vote d'une motion du conseiller Sven Bindels relative à la déclaration de la commune de Mamer en « zone de liberté LGBTIQ ».
- 8. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- 9. Affaires de personnel:
 - a) Création d'un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d'un diplôme d'aptitude professionnelle - DAP comme pépiniériste-paysagiste pour renforcer l'équipe « entretien places publiques/plantations » ;
 - b) Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal ;
 - c) Indemnité spéciale journalière à allouer aux agents communaux pour les travaux prestés dans d'autres

communes suite aux intempéries du 14 et 15/07/2021.

10. Affaires de personnel (**huis clos**):

- a) Décision d'adjoindre un fonctionnaire au secrétaire communal avec attribution du titre de secrétaire adjoint ;
- b) Nomination définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif au secrétariat communal ;
- c) Nomination provisoire ou définitive d'un fonctionnaire dans la catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières (agent municipal).

En application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, le vote par procuration est admis lors de la présente séance.

Point de l'ordre du jour: 1.	Urbanisme et aménagement du territoire: Adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », dénommé « Bambësch- Extension, rue Lydie Schmit - Mamer » portant sur des fonds sis à Mamer (article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004) et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004)	n.c. : 254
-------------------------------------	---	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec neuf voix « oui » et deux abstentions

adopte le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit « Bambësch-Extension, rue Lydie Schmit – Mamer », élaboré par le bureau d'études PACT s.à.r.l. établi à L-6753 Grevenmacher, 58 rue de Machtum, en collaboration avec le bureau MILESTONE CONSULTING ENGINEERS s.à.r.l. établi à L-1319 Luxembourg, 150 rue Cents, pour le compte de la société PHILIPPI s.à r.l. et Cie, s.e.c.s. établie à L-8235 Mamer, 31, route de Kehlen, composé:

- d'une partie écrite réglementaire du projet d'aménagement particulier comprenant 10 pages, établie en juillet 2021 ;
- d'un rapport justificatif et ses annexes réglementaires du projet d'aménagement particulier comprenant 25 pages, établie en juillet 2021;
- d'une partie graphique du projet d'aménagement particulier dessinée par le bureau d'études PACT s.à.r.l. établi à L-6753 Grevenmacher, 58 rue de Machtum, matérialisée par le plan portant le n° 1, projet n° 19006, indice A, date 13/07/2021, échelle 1:250;

puis avec neuf voix « oui » et deux abstentions

décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain servira, d'une part et prioritairement, à la remise en état général des constructions en bois naturel âgées d'environ 10 ans et de l'aire de jeux distante d'environ 140m du lotissement « Bambësch », dont le PAP sis rue Lydie Schmit fera partie intégrante à l'extrémité ouest et, d'autre part, à la participation au financement de la partie du tracé de la nouvelle piste cyclable située endéans le PAP « Bambësch » suivant les plans annexés.

Point de l'ordre du jour: 2.	Projets et devis: Redressement du parking dans la rue Henri Kirpach	n.c. : 255
-------------------------------------	--	-----------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et le devis au montant de 700.000,00 € TTC pour le redressement du parking dans la rue Henri Kirpach.

Point de l'ordre du jour : 3. a)	Approbation d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de l'aménagement d'un bâtiment de stockage avec parking à côté du cimetière à Holzem	n.c. : 256
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve la convention signée le 13/07/2021 entre le collège échevinal et la société CREOS Luxembourg S.A. établie à L-1248 Luxembourg, 59-61, rue du Bouillon.

Point de l'ordre du jour : 3. b)	Approbation d'une convention portant sur une servitude concédée à titre gratuit par la commune de Mamer à la société CREOS Luxembourg S.A. dans le cadre de l'installation d'un nouveau poste de transformation « CREOS » sur le terrain de l'Aire de Capellen	n.c. : 257
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve la convention signée le 14/07/2021 entre le collège échevinal et la société CREOS Luxembourg S.A. établie à L-1248 Luxembourg, 59-61, rue du Bouillon.

Mme Vervier-Wirth s'est retirée dans l'enceinte du public (article 20 de la loi communale).

Point de l'ordre du jour : 3. c)	Approbation d'un accord de résiliation de la convention n° 1714/2005 conclue en date du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar	n.c. : 258
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi

unanimement

approuve l'accord signé le 15/07/2021 entre le collège échevinal et la société civile Mamer-Solar relatif à la résiliation anticipée de la convention n° 1714/2005 conclue en date du 25/02/2005 entre l'administration communale de Mamer et la société civile Mamer-Solar.

Mme Vervier-Wirth rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 3. d)	Approbation d'un acte notarié du 15/07/2021 relatif à la vente d'une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud, sous le numéro 767/5614 au lieu-dit	n.c. : 259
---	---	-------------------

« Rue des Eglantiers »

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'acte notarié du 15/07/2021 numéro 1063 avec _____ demeurant à _____
et _____ demeurant à _____
aux termes duquel la commune acquiert la parcelle de terrain de 07 ares 03 centiares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section B de Mamer-Sud sous le numéro 767/5614, au lieu-dit « Rue des Eglantiers », pour un montant de 20.000,00 €.

Point de l'ordre du jour : 3. e)	Approbation d'un contrat de location portant sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n°879/4364, au lieu-dit « In den Gehren »	n.c. : 260
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le contrat de location du 19/07/2021 conclu avec _____ aux termes duquel la commune loue pour une durée de 12 mois une partie de la parcelle de terrain d'une surface de 4 ares, inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous le n° 879/4364, au lieu-dit « In den Gehren » pour un montant de 200,00 €.

Point de l'ordre du jour : 4.	Décision sur l'exercice d'un droit de préemption sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro cadastral 67/1446 au lieu-dit « Rue Carlo Gausché »	n.c. : 261
--------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de renoncer au droit de préemption sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Mamer, section D de Cap sous le numéro 67/1446 au lieu-dit « Rue Carlo Gausché » à Capellen.

Point de l'ordre du jour : 5. a)	Finances communales - Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass – crédit nouveau	n.c. : 262
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimement

- approuve un crédit nouveau de 250.000,00 € sous l'article 4/625/221200/21018 - Approvisionnement en électricité du Parc Brill, de la Place de l'Indépendance et du Mamer Schlass du budget 2021;

- constate que le crédit est disponible étant donné qu'une partie des crédits budgétaires inscrits à l'article 4/611/221312/20003 - Constructions d'un immeuble au coin rue du Millénaire/rue de l'école à Mamer (SNHBM - PAP Millénaire), à savoir 250.000,00 €, n'est pas nécessaire.

Point de l'ordre du jour : 5. b)	Finances communales: Subventions aux particuliers - PN – crédit supplémentaire	n.c. : 263
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- approuve un crédit supplémentaire de 15.000,00 € sous l'article 3/542/648120/99001 – Subventions aux particuliers - PN du budget 2021;
- constate que le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 837.970,87 €.

Mme Vervier-Wirth s'est retirée dans l'enceinte du public (article 20 de la loi communale).

Point de l'ordre du jour : 5. c)	Finances communales: Indemnité à verser dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar – crédit nouveau	n.c. : 264
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- approuve un crédit nouveau de 35.100,00 € sous l'article 3/425/618880/99001 – Indemnité à verser dans le cadre de la résiliation anticipée de la convention du 25/02/2005 avec la société civile Mamer-Solar du budget 2021;
- constate que suite au crédit supplémentaire voté au point 5. b), le crédit est disponible, ceci suite au boni actuellement prévisible de 822.970,87 €.

Mme Vervier-Wirth rejoint la séance.

Point de l'ordre du jour : 5. d)	Finances communales: Prise en charge par la commune des redevances/taxes communales en matière de gestion de déchets encombrants, de la collecte de ferraille et de la collecte d'appareils frigorifiques, en relation avec les intempéries du 14 et 15/07/2021	n.c. : 265
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

unanimentement

- décide de prendre en charge les redevances/taxes communales en matière de gestion de déchets encombrants, de la collecte de ferraille et de la collecte d'appareils frigorifiques, en relation avec les intempéries du 14 et 15/07/2021;
- retient que les fiches de collecte ou de pesage de déchets établies par le SICA doivent faire mention qu'il s'agit de déchets en relation avec les intempéries du 14 et 15/07/2021 et que les fiches doivent être établies avant le 01/08/2021.

Point de l'ordre du jour : 6. a)	Subsides extraordinaires: 50 € à la Fondation Lëtzebuenger Guiden a Scouten am Dénagscht vun de Jonken à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 266
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à la Fondation Lëtzebuerger Guiden a Scouten am Déngscht vun de Jonken à titre de participation financière pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 6. b)	Subsides extraordinaires: 50 € à l'a.s.b.l. Objectif Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 267
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 50 € à l'a.s.b.l. Objectif Tiers Monde à titre de participation financière pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 6. c)	Subsides extraordinaires: 150 € à l'a.s.b.l. Association Nationale des Victimes de la Route à titre de participation financière pour l'année 2021	n.c. : 268
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 150 € à l'a.s.b.l. Association Nationale des Victimes de la Route à titre de participation financière pour l'année 2021.

Point de l'ordre du jour : 6. d)	Subsides extraordinaires: 10.000 € à l'a.s.b.l. « Rouspert-Mompech hëlleft » à titre de participation communale à l'action de solidarité en vue d'aider les sinistrés des intempéries du 14 et 15/07/2021	n.c. : 269
---	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. « Rouspert-Mompech hëlleft » un subside extraordinaire de 10.000,00 € à titre de participation communale à l'action de solidarité en vue d'aider les sinistrés des intempéries du 14 et 15/07/2021.

Point de l'ordre du jour : 7.	Discussion et vote d'une motion du conseiller Sven Bindels relative à la déclaration de la commune de Mamer en « zone de liberté LGBTIQ »	n.c. : 270
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement adopte la motion déposée par le conseiller Sven Bindels ayant la teneur suivante :

„erkläert d’Gemeng Mamer zur LGBTIQ-Fräiheetszon, an där all Mënsch, onofhängeg vu senger sexueller Orientéierung doheem dierf sinn;

invitéiert de Schäfferot Toleranz an Akzeptanz vu sexueller Diversitéit dobaussen an an den eegene Zerwisser ze promovéieren a konsequent géint Violatioune vun der individueller Dignitéit virzegoen.“

Point de l’ordre du jour : 8.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 271
--------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d’usage de Monsieur le bourgmestre f.f. et de l’échevin ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l’ordre du jour : 9. a)	Affaires de personnel: Création d’un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d’un diplôme d’aptitude professionnelle - DAP comme pépiniériste-paysagiste pour renforcer l’équipe « entretien places publiques/plantations »	n.c. : 272
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

- décide la création d’un poste de salarié qualifié à tâche manuelle détenteur d’un diplôme d’aptitude professionnelle - DAP (*anc. CATP*) comme pépiniériste-paysagiste pour renforcer l’équipe « entretien places publiques/plantations »;
- dit que la carrière (C1) de la personne à engager s’étend sur les grades 3, 5 et 6.

Point de l’ordre du jour : 9. b)	Affaires de personnel: Demande de réduction de la période d’initiation d’un employé communal	n.c. : 273
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accorde à _____ domiciliée à _____ une réduction de la période d’initiation de 12 mois. La période d’initiation de l’intéressée prendra dès lors fin le 31/12/2021.

M. Weydert quitte la séance pour répondre à d’autres obligations.

Point de l’ordre du jour : 9. c)	Affaires de personnel: Indemnité spéciale journalière à allouer aux agents communaux pour les travaux prestés dans d’autres communes suite aux intempéries du 14 et 15/07/2021	n.c. : 274
---	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide

d'allouer une indemnité spéciale journalière de 100 € (cent euros) aux agents communaux pour les travaux prestés dans d'autres communes suite aux intempéries du 14 et 15/07/2021.

Le relevé de l'ensemble des ayants droit est dressé par le service des ressources humaines et est soumis pour approbation au collège échevinal.

Monsieur le bourgmestre f.f. Roger Negri prononce le huis clos.